

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1304  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844  
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le lundi 22 avril 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement N° 2024-1304 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment, pour le secteur des rues Témiscamingue, Québec, Boutour et Dallaire, dans le pôle central de Rouyn-Noranda :
  - agrandir la zone « 2161 » à même une partie des zones « 2084 », « 2086 » et « 2144 », qui seront alors réduites;
  - créer la zone « 2170 » à même la zone « 2144 » dans sa partie sud;
  - modifier les grilles des spécifications des zones « 2144 » et « 2161 » afin d'y autoriser certains usages de commerces et de services de proximité;
  - créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2170 » afin d'y autoriser les mêmes usages que la zone « 2144 », en plus d'y autoriser l'usage d'entreposage commercial et industriel.
- 2) Une assemblée de consultation publique sera tenue le **lundi 27 mai 2024 à compter de 19 h 30** à la salle du conseil située au 5<sup>e</sup> niveau de l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.
- 3) Le projet de règlement N° 2024-1304 peut être consulté aux heures et jours normaux d'ouverture au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le projet de règlement N° 2024-1304 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**DESCRIPTION DES ZONES VISÉES :**

**Zone « 2084 »** : l'actuelle zone « 2084 » est composée d'un terrain vacant situé entre la voie ferrée, la partie sud de l'avenue Desneiges et le lot 5 262 477 au cadastre du Québec. Après l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 2084 » serait réduite par le transfert vers la zone « 2161 » de l'extrémité est du lot vacant.

**Zone « 2086 »** : l'actuelle zone « 2086 » comprend les propriétés situées sur l'avenue Desneiges de part et d'autre du boulevard Témiscamingue ainsi que les terrains vacants situés à l'ouest de l'avenue Desneiges et à l'est de la voie ferrée. Après l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 2086 » serait réduite via le transfert vers la zone « 2161 » d'une partie du lot vacant entre le boulevard Témiscamingue et l'avenue Desneiges.

**Zone « 2144 »** : l'actuelle zone « 2144 » est composée des propriétés au nord et à l'est de la rue Boutour ainsi que la propriété située au 700, avenue Dallaire. Après l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 2144 » serait réduite par le transfert vers la zone « 2161 » du lot 5 262 746 au cadastre du Québec et par le transfert vers la nouvelle zone « 2170 » de la propriété située au 700, avenue Dallaire.

**Zone « 2161 »** : l'actuelle zone « 2161 » est actuellement composée du terrain vacant à l'intersection de l'avenue Québec et du boulevard Témiscamingue. Après l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 2161 » serait agrandie par le transfert à partir des zones « 2084 », « 2086 » et « 2144 » du lot 5 262 746 au cadastre du Québec, de la partie de terrain vacant entre le boulevard Témiscamingue et l'avenue Desneiges ainsi que l'extrémité est du lot vacant compris dans la zone « 2084 ».

**Zone « 2170 »** : la nouvelle zone « 2170 » serait créée à même l'actuelle zone « 2144 » et serait composée de la propriété située au 700, avenue Dallaire.

Un plan détaillé de ces zones est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 25<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2024  
et publié le 1<sup>er</sup> mai 2024



Angèle Tousignant, greffière

